

Président du Sénat, L'honorable: — Fin

Fauteuil. Quitte le—

Pour attirer l'attention du Sénat sur la deuxième conférence des Présidents des Parlements du Commonwealth et des Greffiers, 130.

Pour le reprendre à huit heures, 508.

Gentilhomme huissier de la Verge noire—

Informe le Sénat de la nomination du Major Alexandre Guy Vandelac, M.C., C.D., au poste de, 106.

Gouverneur général. Son Excellence le—

Donne lecture des communications du Secrétaire concernant—

Parlement—

Ouverture, 2.

Prorogation, 540.

Sanction royale des bills: 79, 121, 154, 192, 227, 246, 294, 331, 356, 371, 397, 408, 493-494, 526-527, 534.

Parlement—

Ouverture—Discours du Trône—

Informe le Sénat qu'un exemplaire du discours est entre ses mains, 5.

Prorogation—

Informe le Sénat et la Chambre des communes que ce Parlement est prorogé à dix heures trente de l'avant-midi, le 17 février 1972, 542.

Président intérimaire—

L'honorable sénateur Bourget, C.P., 238, 534, 538.

Sénateurs—

Déclaration d'aptitude, 12, 13, 14, 18, 32, 44, 438, 439, 446, 452, 492, 498, 499.

Nomination. Certificats de, 11, 18, 32, 44, 438, 446, 452, 492, 498.

«Six heures»

Quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures, 508.

Présidents des Parlements du Commonwealth:

Attention du Sénat attirée sur la deuxième conférence des (*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*), débat terminé, 130.

Prêts aidant aux opérations de la pêche. Loi sur les:

(*Voir: Prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche. Loi modifiant la Loi sur les—*).

Prêts aux petites entreprises. Loi sur les:

(*Voir: Prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche. Loi modifiant la Loi sur les—*).

Prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill C-191—1^{re}, 146. 2^e différée, 151. Débat et débat ajourné, 155. Différé, 158. 2^e et déferé aux Banques et commerce, 162. Rapport sans amendement, 174. 3^e, 178. Sanction royale, 194. Chapitre 24.